



Pensions lors d'une cohabitation entre amis

Par **girones jlouis**, le **02/09/2011** à **12:07**

Bonjour,

je suis retraité , célibataire, et dois héberger une amie divorcée qui touche le RSO. Entre nous il n'y a ni concubinage ni vie maritale, nous sommes comme frère et soeur, même si cela n'est pas prouvable. Peut-on modifier mon statut au titre de l'imposition ? Et peut-on supprimer à mon amie hébergée le RSO ?

merci de vos éclaircissements

Par **mimi493**, le **02/09/2011** à **14:19**

ça dépend. Votre logement a-t-il 2 chambres ?

Par **girones jlouis**, le **02/09/2011** à **14:52**

Oui deux chambres et dépendances. Nous ne sommes plus dans un constat d'adultère avec huissier et ma parole vaut celle du dénonciateur auprès de la CAF locale!

Merci de votre éclairage.

jlouis (depuis l'île de La réunion)

Par **mimi493**, le **02/09/2011** à **15:30**

[citation]Nous ne sommes plus dans un constat d'adultère avec huissier[/citation] donc vous êtes un couple en fait, vous voulez vous faire passer pour des amis afin de frauder la CAF ?